

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINTE-FORTUNADE

L'an **deux mille vingt-six, le seize avril, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE-FORTUNADE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Frédéric BOUYSSON**.

Étaient présents : M. Frédéric BOUYSSON, Mme Sophie LACOMBE, M. Sylvain PORTA, Mme Stéphanie FONTALIVE, M. Philippe TREMOUILLE, Mme Dominique ESPINET, M. Vincent MOSQUERA, Mme Christine OUILHON, M. Patrick COLY, Mme Annie DAUBECH, Mme Julia DUMOULIN, Mme Cécile PICARD, Mme Laetitia MADONIA, M. Philippe PERNET, Mme Laure VAN DE WINCKELE, M. Anthony MONTEIL.

Étaient absents excusés : M. Philippe SOURIE, M. Pierre LIONNET.

Était absent non excusé : M. Laurent DELAGE.

Procurations : M. Philippe SOURIE en faveur de Mme Sophie LACOMBE, M. Pierre LIONNET en faveur de M. Sylvain PORTA.

Secrétaire : Mme Annie DAUBECH.

Information : M le Maire indique que Mme Virefléau, présente dans l'assistance, filme la séance.

Information : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27/03/2026

M Monteil fait part de ses observations, au nombre de 3 :

- une erreur d'orthographe dans le prénom d'un élu : Patrcik au lieu de Patrick dans la délibération n° 2026-10,
- il manque une lettre dans la phrase "[...] il n'y a pas de projet [...]" dans la délibération n° 2026-12,
- dans les questions diverses, il convient d'utiliser le futur plutôt que le présent dans la phrase "[...] si les inscriptions arrivant durant les vacances d'été sont prises en compte" : seront prises en compte.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité (1 abstention).

Information : M Pernet fait remarquer que les présidents des différentes commissions auraient dû être élus au vote à bulletin secret. Il n'y a pas eu d'appel à candidatures. M Bouyssou répond que l'on élit les vice-présidents au conseil communautaire mais pas au conseil municipal. Les commissions ont un rôle consultatif, pour qu'une décision soit exécutoire, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-015 : Election des adjoints

M le Maire explique à l'assemblée que l'ordre du tableau des adjoints élus lors de la séance du 21 mars 2026, n'a pas respecté l'alternance homme/femme.

Il convient donc de procéder à la réélection des adjoints au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10,

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des cinq adjoints, conformément l'article L 2122-7-2 du CGCT qui dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire désigne deux assesseurs au moins : Mme OUILHON Christine et M MONTEIL Anthony acceptent de constituer le bureau.

Le Maire fait un appel à candidatures parmi les conseillers municipaux :

- M SOURIE Philippe présente sa liste composée de Mme LACOMBE Sophie, M PORTA Sylvain, Mme FONTALIVE Stéphanie et M DELAGE Laurent.

La liste de M SOURIE Philippe est enregistrée, M le Maire invite les membres du conseil à passer au vote.

Chaque membre dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du Président de l'assemblée.

M le Président proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
- nombre de bulletins blancs : 2
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité requise : 8

A obtenu:

- La liste conduite par M SOURIE Philippe : 15 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M SOURIE Philippe.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

1^{er} adjoint : M SOURIE Philippe

2^{ème} Adjoint : Mme LACOMBE Sophie

3^{ème} Adjoint : M PORTA Sylvain

4^{ème} Adjoint : Mme FONTALIVE Stéphanie

5^{ème} Adjoint: M DELAGE Laurent

18 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

3 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-016 : Vote des taux d'indemnités de fonction

1.1 Indemnités de fonction du Maire à sa demande

M le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du CGCT,

Vu le courrier du 15/04/2026 de M le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique des adjoints,

Considérant que la commune de Sainte-Fortunade compte 1852 habitants,

Décide que :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 48.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à la majorité des membres présents ou représentés (M le Maire a quitté la séance et n'a pas pris part au vote).

Nombre de votants : 17

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 3

1.2 Indemnités de fonction aux adjoints

M le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Sainte-Fortunade compte 1852 habitants,

Décide que :

L'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint est égale à 21.30% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
L'indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint est égale à 18.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
L'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint est égale à 18.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
L'indemnité de fonction du 4^{ème} adjoint est égale à 18.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
L'indemnité de fonction du 5^{ème} adjoint est égale à 18.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à la majorité des membres présents ou représentés.

Résultat du vote du taux de l'indemnité au 1^{er} Adjoint :

Nombre de votants : 17

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 3

Résultat du vote du taux de l'indemnité aux quatre autres adjoints :

Nombre de votants : 13

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 3

1.3 Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués

M le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du CGCT,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Sainte-Fortunade compte 1852 habitants,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-10 du 27 mars 2026 relative à la création de deux postes de conseillers municipaux délégués,

Décide que :

Il est attribué une indemnité de fonction à M Vincent MOSQUERA, conseiller délégué à l'énergie par arrêté du 16/04/2026.

L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 11.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est attribué une indemnité de fonction à M Patrick COLY, conseiller délégué à France Services par arrêté du 16/04/2026.

L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à la majorité des membres présents ou représentés.
Résultat du vote des taux d'indemnités aux conseillers municipaux délégués :
Nombre de votants : 15
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 3

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-017 : Désignation de représentants au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Information : M Sylvain Delage a rejoint la séance.

M le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2025-42 du 02/12/2025, la commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS), au 1^{er} janvier 2026.

Les instances du CNAS siègent pour une durée de six ans, calquée sur le renouvellement des conseils municipaux. Compte tenu du dernier renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un élu et un agent qui représenteront la collectivité en qualité de délégués.

M le Maire propose de désigner M Sylvain PORTA, adjoint au maire, en qualité de délégué élu pour représenter la commune de Sainte-Fortunade au sein du CNAS.

Ensuite, il propose de désigner un délégué agent soit la secrétaire générale de mairie, Mme Nathalie CHAVANT, pour représenter la commune de Sainte-Fortunade au sein du CNAS. Elle sera le relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires. Sa mission consistera à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- décide de désigner M Sylvain PORTA, adjoint au maire, en qualité de délégué élu pour représenter la commune de Sainte-Fortunade au sein du CNAS,
- décide de désigner Mme Nathalie CHAVANT, secrétaire générale de mairie, en qualité de déléguée agent pour représenter la commune de Sainte-Fortunade au sein du CNAS,
- dit que l'information sera transmise au CNAS afin de permettre le fonctionnement de l'instance.

Nombre de votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-018 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Etablissement de la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission

M le Maire informe l'assemblée que conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

M le Maire propose donc la liste de 24 personnes qui suit :

M Laurent CHASTANG
M Philippe SOURIE
M Pierre FEIX
M Laurent DELAGE

Mme Jacqueline LEYRAT
Mme Christine OUILHON
M Alain LACHAUD
M Anthony MONTEIL
M Claude CAILLAUD
Mme Laure VAN DE WINCKELE
Mme Marie-Françoise MAS
Mme Dominique ESPINET
Mme Lise MARTINERIE
Mme Nathalie FAGIS
M Didier BERTOZZI
Mme Evelyne RITA
M Géraud COURTAUD
Mme Lucette BOURGES
Mme Laurence PERRIER
M Etienne DETHINNE
M Alain FRAYSSE
M Daniel RIGOUT
M Alain LAFORGE
M Gilles COUDERT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide la liste ci-dessus à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- charge le maire de la transmettre à la Direction départementale des finances publiques.

Nombre de votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-019 : Composition de la commission de contrôle des listes électorales

M le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article R.7 du Code électoral, "dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L.19 sont nommés par arrêté du préfet, après **chaque renouvellement** intégral du conseil municipal."

Les nouvelles règles de composition de la Commission de Contrôle des Listes Electorales disent que :

- le nombre de sièges ne dépend plus du nombre d'habitants dans la commune;
- si une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la composition de la commission est de trois membres: 1 conseiller municipal - 1 délégué de l'administration - 1 délégué du tribunal judiciaire;
- si au moins 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la composition de la commission est de 5 membres et s'effectue ainsi: 3 conseillers municipaux (CM) de la liste ayant obtenu le plus de sièges et 2 CM de l'autre liste (si 2 listes) ou 1 CM de chaque autre liste(si 3 listes);

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales a modifié la composition de ces commissions. En outre, le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 a modifié l'article R.7 du Code électoral afin de porter la durée du mandat des membres de la CCLE à **six ans**, pour l'aligner sur la durée du mandat de conseiller municipal.

Le maire, les adjoints au maire ayant délégation et les conseillers municipaux ayant délégation en matière de listes électorales ne peuvent pas siéger au sein de cette commission.

La commission de contrôle de la commune doit donc être constituée de 5 conseillers municipaux volontaires pris dans l'ordre du tableau.

Chaque titulaire aura un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

M le Maire demande aux élus de se prononcer afin de répondre aux services préfectoraux qui demandent de communiquer les noms des personnes désignées en tant que titulaires et remplaçants pour chaque membre pour le 30 avril 2026.

Les élus volontaires de la liste "Vivre et grandir à Sainte-Fortunade" pour faire partie de la commission sont les suivants :

Titulaires:

Mme ESPINET Dominique

Mme OUILHON Christine

Mme MADONIA Laëtitia

Suppléants:

M TREMOUILLE Philippe

M LIONNET Pierre

Mme PICARD Cécile

Les élus volontaires de la liste "Sainte-Fortunade 2026 : Ensemble pour un renouveau" pour faire partie de la commission sont les suivants :

Titulaires:

M PERNET Philippe

M MONTEIL Anthony

Suppléants:

Mme VAN DE WINCKELE Laure

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- valide la liste des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales ci-dessus,
- charge M le Maire de la transmettre à la Préfecture.

Nombre de votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Questions diverses :

- M Bouyssou informe l'assemblée qu'une personne souhaite donner un terrain à la commune. Il précise que la parcelle doit être estimée avant toute démarche et qu'un acte notarié devra s'en suivre;

- M Delage indique que lors de la dernière réunion maire/adjoints, l'avancement de la révision du PLU a été évoqué et qu'une rencontre avec le bureau d'études Dejante va être programmée;

Il sera fait appel à l'agence Corrèze Ingénierie pour des projets de voirie / équipements. Une commission se tiendra au préalable;

Le projet de révision du SCot se poursuit;

- Mme Van de Winckele demande à M Bouyssou pour quelles raisons n'a-t-il pas candidaté à un poste de Vice-président de Tulle agglomération lors de l'installation du conseil communautaire. M Bouyssou explique comment s'est déroulée cette installation et dit que la liste des vice-présidents a été établie en amont. Il précise avoir une délégation au sein de l'Agglomération;

- M Monteil informe avoir assisté à une réunion au Conseil Départemental lors de laquelle des actions qui ne seront plus soutenues par ce dernier ont été indiquées;

- M Coly rappelle les dates du séjour de la délégation allemande (du 30 avril au soir au 4 mai 2026 au matin). Toutes les personnes souhaitant participer au repas sont invitées à se faire connaître;

- M Bouyssou informe de la date de l'inauguration des aménagements de la cour de l'école en présence d'un représentant du Préfet, de l'Inspecteur d'Académie, du Président de l'Association des Maires de la Corrèze, du Sénateur. Une partie des travaux sera présentée par Christelle Teyssandier, agent technique communal;

- M Bouyssou convie les élus à une rencontre avec les agents le samedi 25 avril prochain à 10h30. Une visite du château sera possible pour ceux qui le souhaitent.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 28 avril à 20 h et aura pour objet le vote du budget.

Séance levée à 19h55.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature du Maire, M. Frédéric BOUYSSON

Signature de la secrétaire de séance, Mme Annie DAUBECH.